

Les taux d'encadrement des accueils de loisirs déclaré suite au décret du 23 juillet 2018

De manière générale, le directeur n'est pas inclus dans l'équipe d'animateurs, sauf pour les accueils à petit effectif.

	MOINS DE 6 ANS	6 ANS ET PLUS
Vacances scolaires	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Déplacement entre l'école et les locaux d'activité périscolaire (différents de l'école)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Sans PEDT		
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 8	1 animateur pour 12
Avec PEdT		
Périscolaire moins de 5 heures consécutives	1 animateur pour 14	1 animateur pour 18
Périscolaire plus de 5 heures consécutives (ex : mercredi)	1 animateur pour 10	1 animateur pour 14

LIRE : pour un accueil périscolaire de moins de 5 heures consécutive dans le cadre d'un PEdT, il faut au moins un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans.